

EXTRAIT DE DELIBERATION
Communauté de Communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_7_2

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 37

Votants : 39

Objet : Economie -
Cession salon coiffure

L' an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 13 Septembre 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Pouvoirs :

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur FRERE Fabrice, Madame RONDARD Audrey

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu la délibération du conseil départemental en date du 23.03.2009 portant transfert de domanialité publique du parking hébergeant un bâtiment à destination commerciale cadastré E163 de 2213 m²

Vu le certificat de bornage du géomètre en date du 20.08.2019 portant emprise du bien immobilier destiné à la vente cadastré section E n° 239 d'une superficie de 308 m² situé en zone UB du PLUI Val d'Egray comprenant un salon de coiffure d'une superficie de 57.32 m²

Vu l'extension du bâtiment existant et réhabilitation en salon de coiffure

VU l'avis des Domaines en date du 4 juin 2021 à 40 000 € ht

VU l'état du bâtiment et les devis de travaux estimés à 17 000 €

VU la délibération du 19 juillet 2022 fixant le prix de mise en vente de la parcelle E239 au prix de 25 000 € ht

VU le contrat de bail commercial avec la SARL ART ET COLOR

VU le courrier du 27 juillet 2022 adressé à la société « Art et Color » pour leur permettre de faire valoir leur droit de préférence selon l'article L145-46-1

VU l'offre d'achat en date du 30 aout 2022 de la Sarl ART ET COLOR à 20 000 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- D'accepter la vente de la parcelle E239 comprenant le local commercial « salon de coiffure » à la société ART ET COLOR ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer au prix de 20 000 € ht

- Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

- De laisser le choix du notaire à l'acquéreur pour signature d'un compromis de vente et de l'acte authentique

- D'autoriser le Président ou son vice-président par délégation à signer tout document afférent

- Dit que la recette sera portée au budget annexe locaux commerciaux

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 20/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

